



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 49612

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'obligation donnée à des agents de la police nationale pour la pose de scellés sur cercueil. En effet, actuellement seuls les agents de la police nationale sont autorisés à poser les scellés sur un cercueil. Or il arrive fréquemment que ceux-ci, appelés à d'autres urgences, arrivent avec beaucoup de retard. À un moment où les familles sont fragilisées par la perte d'un proche, cette attente est particulièrement pénible. Le Gouvernement pourrait peut-être envisager un assouplissement de cette règle afin que d'autres agents (police municipale, pompes funèbres) puissent effectuer ces formalités.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49612

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4786

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)